



**CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS DU PAA  
POUR LE CYCLE DE BREVETS 2023**

### **Description et objectifs du programme**

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) consiste principalement à rehausser la performance des athlètes canadiens aux grandes compétitions internationales telles que les Championnats du monde. À cette fin, le PAA recense et appuie financièrement les athlètes qui figurent déjà parmi les 16 premiers du monde en simple, ou parmi les 8 premiers dans le cas des équipes, ou qui ont le potentiel d'y parvenir.

Le PAA est un programme du gouvernement fédéral administré par Sport Canada. On l'appelle communément le programme d'octroi de brevets. Le PAA fournit aux meilleurs athlètes canadiens un soutien financier direct et un soutien pour les frais de scolarité, leur permettant ainsi de mieux se préparer à représenter le Canada aux plus grandes compétitions internationales. Ce financement se veut une allocation de subsistance et d'entraînement; il n'a pas pour objet d'être l'unique source de revenus de l'athlète.

Chaque année, Squash Canada désigne des joueurs admissibles à recevoir un soutien financier direct de la part de Sport Canada, d'après les critères ci-après. Les athlètes sélectionnés se verront verser directement une aide sous forme d'allocation mensuelle de la part de Sport Canada. Les joueurs qui seront nommés aux niveaux international senior et Senior recevront une aide de 12 mois. Les joueurs qui sont nommés au niveau de développement peuvent recevoir moins de 12 mois de soutien, selon le quota disponible restant après l'attribution des brevets seniors.

Pour de plus amples renseignements sur les politiques et les procédures du PAA, veuillez consulter le site Web de Sport Canada au <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

### **Personne responsable de la présentation des candidatures au PAA**

Directeur de développement de l'athlète, Squash Canada

### **Soutien pour frais de scolarité et crédits différés**

Pour de plus amples renseignements sur le soutien pour frais de scolarité et crédits différés, veuillez consulter la section 8 des politiques et procédures du PAA.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

### **Acceptation ou refus du PAA**

Les athlètes dont le revenu annuel est de 50 000 \$ ou plus, une fois les dépenses liées au sport assumées, peuvent refuser un soutien financier du PAA.

Si un athlète **refuse** un brevet offert par Squash Canada selon les critères d'attribution des brevets, le brevet sera octroyé au prochain athlète de même sexe qui satisfait les critères d'attribution. Le fait de refuser les fonds offerts par le PAA pendant un an n'empêche pas l'athlète de recevoir un brevet dans une année subséquente, et l'athlète conserve son statut d'athlète « breveté » au niveau pour lequel il s'est qualifié.

### **Présentation des demandes**

Les athlètes nommés pour un brevet et accepté par Sport Canada devront présenter une demande de brevet et satisfaire aux exigences de Sport Canada. Le tout devrait s'effectuer dans la deuxième partie du mois de décembre. **Il en incombe entièrement à l'athlète d'envoyer les renseignements exigés. Si un athlète ne fournit pas les renseignements exigés, il risque d'être inadmissible à l'octroi d'un brevet.**

### **Critères d'admissibilité de base**

Exigences minimales d'admissibilité au PAA :

- L'athlète doit être **résident permanent du Canada** (tel que l'entend le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration) à la date marquant le début de cycle de brevets et doit avoir été résident autorisé au Canada (à titre d'étudiant, de réfugié, de détenteur d'un visa de travail ou de résident permanent) pendant au moins une année avant de pouvoir être admissible aux brevets du PAA. L'athlète devrait normalement avoir participé à des programmes sanctionnés par son ONS pendant cette période.
- Selon les exigences d'admissibilité de la fédération internationale (FI) régissant le sport en question, l'athlète doit avoir actuellement **le droit de représenter le Canada** aux grandes compétitions internationales, notamment les Championnats du monde.

- L'athlète doit répondre aux critères d'octroi des brevets en tant que membre d'une équipe canadienne participant aux manifestations internationales ou à une ou plusieurs manifestation(s) nationale(s) sanctionnée(s) par l'ONS à de telles fins.
- L'athlète doit être membre en règle de l'association de squash de la province ou du territoire où il réside et de Squash Canada.
- L'athlète doit signer l'Accord de l'athlète courant de Squash Canada.
- L'athlète doit remplir et retourner les documents nécessaires à l'évaluation de sa demande de brevet du PAA : demande et déclaration d'acceptation ou de refus de l'aide financière du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada; plan annuel d'entraînement pour l'année du brevet; calendrier de compétition pour l'année du brevet; résultats des compétitions de l'année en cours (2022).

### **Attribution des niveaux de brevets de Squash Canada**

En vertu des paramètres des politiques et du nombre de brevets de Sport Canada, Squash Canada est admissible à recevoir un maximum de quatre (4) brevets seniors (SR1 / SR2, SR, C1 et/ou les équivalents D) pour le cycle de brevets 2023. **Ce nombre limite de brevets peut être modifié à tout moment par Sport Canada. Les directives de Sport Canada stipulent que les brevets seniors peuvent être convertis en brevets de développement (D).**

**Le montant pour les brevets de Squash Canada du cycle de brevets 2023 est de 84 720 \$ (l'équivalent de quatre brevets seniors). Les critères pour l'octroi de ces brevets sont expliqués plus loin. L'équivalent de quatre mois de soutien pour les brevets doit être disponible pour nommer un athlète supplémentaire au PAA.**

★ Senior international (SR 1, SR 2), Senior (brevets SR)	1 765 \$/mois
★ Développement (brevets C1, D)	1 060 \$/mois

Les brevets seniors nationaux fondés sur les critères nationaux sont habituellement octroyés pour un an et sont appelés brevets SR ou brevets C1. L'athlète qui satisfait les critères d'octroi de brevets seniors nationaux première fois recevra une allocation correspondant au brevet C1, et obtient le financement du niveau développement. L'athlète ayant un brevet C1 reçoit ce financement pour la première année qu'il satisfait les critères nationaux pour un brevet senior, même s'il a déjà obtenu un brevet de niveau développement (D). Toutefois, si l'athlète a satisfait les critères seniors internationaux (SR1/SR2) avant ceux des brevets seniors nationaux pour la première fois, il recevra un financement du niveau senior (SR) plutôt que du niveau développement.

Squash Canada nommera au moins **2 hommes et 2 femmes** admissibles pour les brevets seniors (SR1/SR2, SR, C1). Si le nombre d'athlètes respectant les critères d'octroi seniors d'un genre en particulier n'est pas suffisant, Squash Canada remettra les brevets supplémentaires à l'athlète du même genre qui respecte les critères d'octroi des brevets de développement nationaux. S'il reste un brevet après l'application des critères d'octroi des brevets de développement nationaux, Squash Canada nommera des athlètes de l'autre genre, pour des athlètes admissibles qui répondent aux critères selon l'ordre suivant:

### **Cycle de l'octroi des brevets**

Le cycle de brevet de Squash Canada débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Note : Le cycle de brevet sera modifié au cours des deux prochaines années et passera à un cycle annuel, du 1er juillet au 30 juin. En 2024, un premier cycle de 6 mois sera mis en place du 1er janvier au 30 juin 2024, puis le cycle annuel reprendra du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.**

### **Priorité pour l'octroi de brevets seniors**

1. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets seniors internationaux (SR1/SR2)
2. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets seniors nationaux (SR) – priorité n° 1
3. Les athlètes à qui l'on a accordé un brevet au cycle précédent et qui sont présentement admissibles au brevet de blessure – priorité n° 1
4. Les athlètes à qui l'on a accordé un brevet au cycle précédent et qui sont présentement admissibles au brevet de blessure – priorité n° 2 (à condition que classement de la PSA de l'athlète était parmi les 35 premiers pour les femmes et parmi les 75 premiers pour les hommes avant la déclaration de blessure)
5. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets seniors nationaux (SR) – priorité n° 2
6. Les athlètes à qui l'on a accordé un brevet au cycle précédent et qui sont présentement admissibles au brevet de blessure – priorité n° 3 (à condition que classement de la PSA de l'athlète parmi les 40 premiers pour les femmes et parmi les 80 premiers pour les hommes avant la déclaration de blessure)
7. Les athlètes admissibles selon les critères d'octroi des brevets seniors nationaux (SR) – priorité n° 3

8. Les athlètes admissibles selon les critères d’octroi des brevets de développement (D) – priorité n° 1
9. Les athlètes admissibles selon les critères d’octroi des brevets de développement (D) – priorité n° 2
10. Les athlètes admissibles selon les critères d’octroi des brevets de développement (D) – priorité n° 3

### **Renseignements supplémentaires**

Jamie Nicholls, Directeur du développement des athlètes, Squash Canada

Tél. : (416) 880-1854

Courriel : [jamie.nicholls@squash.ca](mailto:jamie.nicholls@squash.ca)

## **CRITÈRES D’OCTROI DES BREVETS SENIORS**

### **Admissibilité aux brevets seniors**

Un athlète DOIT faire partie du contingent national senior de Squash Canada ou de l’équipe NextGen pour que sa demande de brevet senior soit prise en considération.

Dès qu’un athlète a obtenu un brevet senior, il **doit participer à au moins dix (10) épreuves de la PSA ou à neuf (9) épreuves de la PSA dans l’année du cycle de brevets pour pouvoir obtenir le brevet senior (SR) l’année suivante.** La participation à une épreuve internationale (Jeux du Commonwealth, Championnat du monde en double (balle molle), Jeux mondiaux, Jeux panaméricains, Championnats panaméricains, Championnats du monde universitaires et autres épreuves internationales auxquelles participe Squash Canada) sera prise en considération par Squash Canada au moment d’accorder les brevets. Le nombre d’épreuves sera basé sur une année civile (de janvier à décembre), et non sur la saison de Squash Canada (de septembre à mai).

**Note : Pour référence future, le cycle de brevet de 6 mois allant du 1er janvier au 30 juin 2024 nécessitera une participation inférieure à 10 événements PSA masculins/9 féminins au cours des six mois brevetés. Ensuite, le cycle du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et les suivants seront basés sur le nombre d’événements joués du 1er juillet au 30 juin.**

### **1. Critères d’octroi des brevets seniors internationaux (SR1/SR2)**

On évalue les athlètes de Squash Canada selon leurs résultats aux Championnats du monde par équipes. Les athlètes doivent avoir participé à l’épreuve par équipes pour être admissibles au brevet d’équipe. Les Championnats du monde par équipes ont lieu chaque année, et l’on alterne les championnats féminins et les championnats masculins d’année en année. Pour être admissibles au brevet senior international SR1 ou SR2, les athlètes doivent répondre aux critères suivants :

#### **Hommes :**

Il n’y aura pas de brevets SR1/SR2 octroyés aux athlètes masculins en 2023, car il n’y a pas de Championnats du monde par équipe masculins prévus en 2022 et les Championnats du monde par équipe masculins de 2021 ont été annulés en raison de la pandémie de COVID-19.

#### **Femmes :**

Critères SR1/SR2 : Terminer dans les huit premières et dans la première moitié du peloton aux Championnats du monde par équipe de 2022.

Remarque : un maximum de deux athlètes de l’équipe seront priorisés pour l’octroi d’un brevet senior international (SR1/SR2) en se basant sur la meilleure moyenne de classement de 12 mois de la PSA (1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2022), en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois, et dans le cas d’une égalité, sur le meilleur classement aux plus récents Championnats canadiens division ouverte.

Les athlètes qui répondent aux critères d’octroi des brevets internationaux seniors sont admissibles à recevoir un brevet pendant deux années consécutives. On appelle SR1 le brevet de la première année, et SR2 celui de la deuxième année. Pour ce faire, les athlètes doivent :

- La deuxième année du brevet est conditionnelle à ce que l’athlète atteigne sa moyenne de classement de 6 mois de la PSA (1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> décembre de l’année précédente), conformément à son indicateur annuel progressif (voir la priorité 2 des critères de brevets nationaux seniors), **OU**;
- figurer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde en simple 2022; **OU**
- figurer parmi les 8 premiers lors d’une épreuve Or/Platine des Séries mondiales 2022 de la PSA;
- être sélectionné à nouveau par Squash Canada et par un programme d’entraînement et de compétition toujours existant et approuvé par Squash Canada et Sport Canada.

## 2. Critères d'octroi des brevets seniors nationaux

En principe, les brevets seniors nationaux ont pour but d'aider les athlètes ayant démontré le potentiel d'obtenir le statut senior international. Les athlètes auxquels on octroie un brevet senior fondé sur les critères nationaux recevront l'allocation correspondant au brevet senior national (SR ou C1).

**Les brevets seniors nationaux restants seront octroyés aux athlètes admissibles dans l'ordre de priorité suivant :**

### Priorité n° 1

Les athlètes masculins canadiens doivent avoir un classement PSA moyen calculé sur une période de douze mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2022) de **75** ou mieux en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois, et les athlètes féminines canadiennes doivent avoir un classement PSA calculé sur une période de douze mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2022) de **35** ou mieux en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois;

OU

figurer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde en simple 2022;

OU

figurer parmi les 8 premiers lors d'une épreuve Or des Séries mondiales de la PSA 2022 ou lors d'une épreuve Platine ou Or des Séries mondiales de la PSA 2022.

**Bris d'égalité :** Si le nombre d'athlètes admissibles dépasse le nombre de brevets disponibles, les athlètes seront classés par ordre de priorité selon leur classement PSA moyen calculé sur une période de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2022) en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois, puis selon leur classement final aux Championnats du monde 2021-2022.

### Priorité n° 2

Pour être admissibles aux brevets SR/C1, les athlètes doivent s'améliorer selon les indices de progrès annuel pour le développement senior figurant au tableau ci-dessous. Les brevets seront octroyés en fonction des classements PSA calculés sur une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2022 en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois.

**INDICES DE PROGRÈS DU DÉVELOPPEMENT DES JOUEURS SENIORS**

Nombre d'années de détention d'un brevet senior	Classement PSA hommes	Classement PSA femmes
1	120 ou mieux	80 ou mieux
2	110 ou mieux	70 ou mieux
3	100 ou mieux	60 ou mieux
4	90 ou mieux	50 ou mieux
5	80 ou mieux	40 ou mieux
6 années ou plus	75 ou mieux, ou satisfaire aux critères d'octroi d'un brevet senior international ou national, énoncés à la priorité n° 1	35 ou mieux, ou satisfaire aux critères d'octroi d'un brevet senior international ou national, énoncés à la priorité n° 1

### **REMARQUES**

- **L'année du brevet d'athlète blessé ne compte pas pour le tableau de développement progressif des seniors stipulé dans les critères du brevet senior national (SR/C1).**
- L'année d'octroi d'un brevet fait référence à l'année à laquelle la demande est déposée, et non pas au nombre d'années de détention. Donc, s'il s'agit de la première année d'octroi d'un brevet, l'athlète doit atteindre les normes de l'année 1 (c.-à-d., 120<sup>e</sup> ou mieux pour les hommes et 80<sup>e</sup> ou mieux pour les femmes). Pour être admissible à un brevet pour une deuxième année, l'athlète doit répondre aux normes de l'année 2, et ainsi de suite.

**Bris d'égalité – Le bris d'égalité suivant sera utilisé pour la priorité n° 2 :**

1. Si plusieurs athlètes répondent aux critères de la priorité et qu'ils ont la même moyenne de classement de 12 mois en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois, l'athlète avec le meilleur classement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 se verra octroyer le brevet, puis selon le classement final aux Championnats canadiens 2022, division ouverte.

### **Autres remarques quant à l'octroi des brevets seniors**

1. Seuls les nombres entiers seront utilisés pour calculer les moyennes des classements. Toutes les décimales seront arrondies à l'unité près. Par exemple, des résultats de 90,1 et de 90,9 seront arrondis à 90.
2. Les athlètes qui représentent le Canada à des épreuves internationales recevront un crédit pour leur classement PSA de 12 mois afin de contrebalancer les points PSA potentiellement perdus parce qu'ils n'ont pas pu participer à une épreuve PSA en raison de leur participation à une épreuve internationale. Les crédits de classement PSA de 12 mois seront attribués selon la grille de calcul des crédits de classement des épreuves internationales, qui se trouve à l'**annexe 1.0**. Les crédits accordés pour la participation à des épreuves internationales seront ajoutés lorsque l'athlète aura participé à toutes les épreuves internationales requises pendant l'année et après la publication des classements PSA le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Les crédits accordés à un athlète ne seront valides que pendant le cycle de brevets en cours et ne peuvent être reportés à l'année suivante.

## 3. BREVET DE DÉVELOPPEMENT NATIONAL (D)

Les brevets de développement (D) visent à appuyer le développement des jeunes athlètes qui ont nettement démontré qu'ils ont le potentiel d'atteindre les normes internationales applicables aux brevets seniors. Deux types d'athlètes peuvent se voir octroyer un brevet de développement national (D), à savoir :

1. Les athlètes qui sont diplômés de la catégorie d'âge des moins de 19 ans (U19) et qui participent aux compétitions de la PSA depuis **cing ans ou moins**;
2. Les athlètes juniors admissibles (âgés de moins de 19 ans, comme le précise le règlement de la World Squash Federation applicable aux joueurs de moins de 19 ans) l'année où ils présentent une demande de brevetage. Les athlètes juniors admissibles doivent avoir pris part à des épreuves à titre d'athlète junior pendant l'année en question (2022).

### **OCTROI DES BREVETS**

Dans le cas où le nombre total de brevets pour l'année n'a pas été octroyé aux niveaux SR1/SR2, SR/C1, les brevets restants seront octroyés en se basant sur les critères d'admissibilité au brevet de développement national (D) ci-dessous.

Habituellement, les athlètes un brevet de développement national (D) est octroyé pendant le cycle de brevets. Toutefois, puisque Sport Canada a offert à Squash Canada une allocation de 84 720 \$ pour 2023, Squash Canada peut octroyer des brevets D à des athlètes du niveau développement pour rentabiliser cette allocation. C'est pourquoi Squash Canada peut octroyer des brevets D pour une période plus courte que le nombre maximum de mois pendant le cycle, pourvu que le soutien pour les brevets ne soit pas moins de quatre (4) mois.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU BREVET DE DÉVELOPPEMENT NATIONAL**

Pour être admissible, un athlète doit :

- avoir participé aux Championnats canadiens juniors de 2022, dans la division des U17 ou des U19, ou aux Championnats canadiens seniors de 2022, dans la division ouverte;
- avoir été nommé au sein d'un contingent national junior/senior ou à l'équipe NextGen pour l'année 2022-2023;
- Habituellement, un brevet de développement ne peut pas être octroyé à un athlète ayant déjà reçu un brevet senior (SR1, SR2, SR, C1) pendant plus de **deux ans**, sauf si l'athlète était encore admissible à la compétition au niveau junior international au moment d'obtenir le brevet senior.

### **REMARQUES**

1. Les athlètes ayant déjà obtenu un brevet SR (incluant le brevet de blessure SR) **pendant trois ans ou plus ne sont pas admissibles au brevet D**.
2. Les athlètes ne se verront pas octroyer un brevet de développement national en fonction du sexe, mais plutôt en fonction des critères auxquels ils satisfont, lesquels sont énoncés aux priorités n° 1 à 3. Consultez la rubrique **Bris d'égalité** de la présente section.
3. Les athlètes juniors admissibles **doivent habituellement avoir obtenu au moins 16 points** du tableau de l'**annexe 2.0** au cours de l'année de l'octroi des brevets, en vertu de la priorité no 3.

### **Nombre maximal d'années de détention d'un brevet D**

Lorsqu'un athlète ne fait plus partie de la catégorie U19, il ne peut se voir octroyer un brevet D pendant plus de trois (3) ans. Après cette période, l'athlète devrait répondre aux critères d'octroi d'un brevet senior. Il n'y a aucun nombre maximal d'années applicable aux athlètes d'âge junior.

### **3.1 Critères d'octroi des brevets de développement pour les athlètes de 19 ans et plus**

En plus d'atteindre les critères de développement progressif expliqués ci-dessous, les athlètes de plus de 19 ans **doivent remporter au moins trois matchs de tableau principal** lors d'une épreuve challenger de niveau 10 ou mieux de la PSA afin d'être admissibles à un brevet.

**TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF**

<b><i>Niveau de brevet</i></b>	<b><i>PSA (hommes)</i></b>	<b><i>PSA (femmes)</i></b>	<b><i>Méthode d'évaluation</i></b>
D - 1 <sup>ère</sup> année –	160 ou mieux	110 ou mieux	Les joueurs doivent atteindre l'indice selon le calcul du classement moyen sur une période de 4 mois (du 1 <sup>er</sup> septembre au 1 <sup>er</sup> décembre 2022), en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois applicable
D - 2 <sup>e</sup> année –	140 ou mieux	90 ou mieux	Les joueurs doivent atteindre l'indice selon le calcul du classement moyen sur une période de 12 mois (du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> décembre 2022), en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois applicable
D - 3 <sup>e</sup> année –	120 ou mieux	70 ou mieux	Les joueurs doivent atteindre l'indice selon le calcul du classement moyen sur une période de 12 mois (du 1 <sup>er</sup> janvier au 1 <sup>er</sup> décembre 2022), en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois applicable

**REMARQUE :** *les brevets reçus de janvier à juin 2024 ne comptent pas comme une année sur le tableau de développement progressif des seniors.*

#### **Priorité n° 1 – Athlètes du contingent national senior**

Les athlètes admissibles, membres du contingent national senior (exclusivement), qui ont atteint leur critère de développement progressif respectif et **remporté au moins trois matchs de tableau principal** lors d'une épreuve challenger de niveau 10 ou mieux de la PSA ou lors d'une épreuve de niveau 5 ou mieux de la PSA afin d'être pris en considération

**Bris d'égalité :** Si plusieurs athlètes admissibles répondent aux critères de la priorité n° 1, on accordera alors la priorité à l'athlète s'étant le mieux classé à l'épreuve individuelle de division ouverte des Championnats canadiens de squash 2022. Si plusieurs athlètes, indépendamment de leur sexe, obtiennent un classement final identique, on accordera alors la priorité à l'athlète dont le classement PSA sera le plus élevé au 1<sup>er</sup> décembre 2022 en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois applicable.

#### **Priorité n° 2 – Athlètes de l'équipe NextGen**

Les athlètes NextGen admissibles qui ont atteint leur critère de développement progressif respectif et **remporté au moins trois matchs de tableau principal** lors d'une épreuve challenger de niveau 10 ou mieux de la PSA afin d'être pris en considération

**Bris d'égalité :** Si plusieurs athlètes admissibles répondent aux critères de la priorité n° 2, on accordera alors la priorité à l'athlète s'étant le mieux classé à l'épreuve individuelle de division ouverte des Championnats canadiens de squash 2022. Si plusieurs athlètes, indépendamment de leur sexe, obtiennent un classement final identique, on accordera alors la priorité à l'athlète dont le classement PSA sera le plus élevé au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### **3.2 Critères d'octroi des brevets de développement pour les athlètes juniors**

#### **Priorité n° 3 – Athlètes juniors admissibles**

Les athlètes juniors admissibles doivent habituellement obtenir **au moins 16 points**, selon l'annexe 2.0, pour être pris en considération en vue d'obtenir un brevet.

Le classement des athlètes juniors admissibles en vue d'obtenir un brevet de développement national (D) est fondé sur le nombre de points accumulés d'après le tableau d'octroi des brevets figurant à l'**annexe 2.0**. L'athlète ayant accumulé le plus de points est le mieux classé.

**Bris d'égalité:** Si plusieurs athlètes admissibles répondent aux critères de la priorité n° 3 (athlètes juniors admissibles), les athlètes seront classés selon l'ordre de priorité suivant :

- a) Le ou les athlète(s) ayant accumulé le plus de points d'après l'**annexe 2.0**
- b) Si plusieurs athlètes obtiennent le même nombre de points d'après l'annexe 2.0, on accordera la priorité à l'athlète s'étant le mieux classé lors des Championnats canadiens juniors 2022
- c) Advenant que plusieurs athlètes terminent à égalité lors des Championnats canadiens juniors 2022, l'athlète dont le classement canadien senior sera le plus élevé remportera le bris d'égalité
- d) puis à l'athlète ou aux athlètes s'étant le mieux classé(s) aux Championnats canadiens de squash 2022 division ouverte

#### DISPOSITION POUR BREVET DE BLESSURE

Un joueur qui détenait un brevet senior (SR1, SR2, SR et C1) au cycle précédent sera jugé admissible au brevet de blessure pour des raisons découlant de blessures, de maladies ou d'une grossesse. L'athlète doit répondre aux exigences énoncées dans la politique sur la suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé de Squash Canada afin d'être admissible au brevet de blessure. Ce dernier n'est accordé que pour un maximum d'un cycle. L'année d'octroi du brevet de blessure ne figure pas au calcul de l'indice de progrès annuel mentionné dans la section décrivant les critères d'octroi des brevets seniors nationaux (SR/C1).

***Si plusieurs athlètes se blessent au cours de la même année et que le nombre de brevets disponibles est insuffisant, on fera appel aux priorités suivantes :***

**Priorité n° 1** – Les athlètes détenteurs d'un brevet senior international (SR1) pendant le cycle de brevets précédent

**Priorité n° 2** - Les athlètes détenteurs d'un brevet senior international (SR2) pendant le cycle de brevet précédent.

**Priorité n° 3** – Les athlètes détenteurs d'un brevet senior national (SR/C1) pendant le cycle de brevets précédent (dans la mesure où l'athlète était classé dans le top 35 PSA chez les femmes ou top 75 PSA chez les hommes avant la déclaration de blessure).

**Priorité n° 4** – Les athlètes détenteurs d'un brevet senior national (SR/C1) pendant le cycle de brevets précédent (dans la mesure où l'athlète était classé dans le top 40 PSA chez les femmes ou top 80 PSA chez les hommes avant la déclaration de blessure).

***Si plusieurs athlètes jouissent d'un même niveau de priorité, on accordera la priorité à l'athlète dont le classement PSA moyen calculé sur 12 mois (du 1er janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2022 en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois) est le plus élevé. Si plusieurs athlètes jouissent d'un même niveau de priorité et que leurs classements moyens calculés sur 12 mois sont identiques, l'athlète dont le classement est le plus élevé au 1<sup>er</sup> décembre 2022 recevra le brevet.***



**ANNEXE 1.0**  
**CRÉDITS DE CLASSEMENT POUR LES ÉPREUVES INTERNATIONALES**

<b>Épreuve</b>	<b>Participation</b>	<b>Top 16</b>	<b>Top 10</b>	<b>Top 8</b>	<b>Top 4</b>
Championnats du monde par équipes	4 crédits de classement	0	+2	S.O.	S.O.
Jeux du Commonwealth– en simple Championnats du monde (divisions ouverte) et Championnats du monde – Tableau principal	2 crédits de classement	+4	S.O.	+6	+8
Jeux panaméricains – Épreuve individuelle	2 crédits de classement	+0	S.O.	+0	+4
Jeux panaméricains – Épreuve par équipe	2 crédits de classement	+0	+0	+0	+2
Championnats panaméricains – Épreuve individuelle	1 crédit de classement	+0	S.O.	+0	+1
Championnats panaméricains – Épreuve par équipe	1 crédit de classement	+0	S.O.	+0	+1
Championnats du monde juniors– Épreuve individuelle	1 crédit de classement	+0	+0	+1	+2
Championnats du monde juniors – Épreuve par équipe	1 crédit de classement	+0	+0	+1	+2

**REMARQUES**

1. *Un athlète peut recevoir des points pour la participation (colonne participation) PLUS des points de bonification pour les tops (colonnes Top 16, Top 10, Top 8, Top 4) tels qu'énumérés ci-haut.*
2. *Les crédits de classement s'appliquent directement au classement moyen calculé sur 12 mois. Si un athlète obtient 10 crédits de classement, son classement moyen à la fin de l'année (calculé sur 12 mois) en se basant uniquement sur le premier classement de chaque mois **chutera de 10 points.***

**ANNEXE 2.0 – Tableau d’octroi des brevets de développement (D)  
NORMES DE PERFORMANCE DES ATHLÈTES JUNIORS ADMISSIBLES**

**CLASSEMENT INDIVIDUEL**

<b>ÉPREUVES DES GARÇONS / DES FILLES</b>	<b>Champion</b>	<b>Finaliste</b>	<b>Top 4</b>	<b>Top 8</b>	<b>Top 16</b>
<b>Championnats canadiens juniors</b>					
Division des moins de 17 ans – Championnats canadiens juniors de squash	3	2	1	0	0
Division des moins de 19 ans – Championnats canadiens juniors de squash	4	3	2	0	0
<b>Épreuves de sélection au sein de l’équipe nationale junior</b>					
Division des moins de 19 ans – épreuves de sélection au sein de l’équipe nationale	2	1	0	0	0
<b>Principales épreuves internationales - Omnium britannique junior et Championnats du monde en simple</b>					
Division des moins de 17 ans – Omnium britannique junior	9	8	7	6	5
Division des moins de 19 ans – Omnium britannique junior	15	14	13	12	10
Division des moins de 19 ans – Championnats du monde juniors en simple	16	15	14	12	10
<b>Épreuves internationales – Omnium du Canada junior, Omnium des États-Unis junior, Omnium des Pionniers junior, Omnium des Pays-Bas junior, Omnium d’Écosse junior</b>					
Division des moins de 17 ans – Omnium du Canada junior, Omnium des États-Unis junior, Omnium des Pionniers junior ou Omnium des Pays-Bas junior	3	2	1	0	0
Division des moins de 19 ans – Omnium du Canada junior, Omnium des États-Unis junior, Omnium des Pionniers junior ou Omnium des Pays-Bas junior	4	3	2	0	0
<b>Championnats panaméricains juniors en simple</b>					
Division des moins de 19 ans – épreuve individuelle	4	3	2	1	0
<b>Jeux Panaméricains juniors</b>					
Division U23 – preuves en simple individuelles	15	14	13	12	10

**CLASSEMENT PAR ÉQUIPE**

<b>PARTICIPATION DE L’ÉQUIPE NATIONALE JUNIOR AUX ÉPREUVES INTERNATIONALES / RÉGIONALES</b>	<b>Participation</b>	<b>Champion</b>	<b>Finaliste</b>	<b>Top 4</b>	<b>Top 8</b>
Représentation du Canada aux Championnats du monde juniors par équipes	2 points	6	5	4	0
Représentation du Canada aux Championnats panaméricains juniors par équipes	1 point	3	2	1	0
Représentation du Canada aux Jeux panaméricains juniors	1 point	3	2	1	0

**REMARQUE :**

1. Il incombe aux athlètes de fournir tous les documents justificatifs afin de prouver qu’ils ont obtenu **TOUS** les points inscrits. Aucun point ne sera pris en considération dans la demande finale effectuée auprès de Sport Canada en l’absence des documents justificatifs pertinents. Squash Canada offrira de l’aide au besoin.